



Charte du Parent Correspondant

Légitimité

Le parent correspondant est nommé après sollicitation par l'Apel, en concertation avec le chef d'établissement pour une année scolaire.

Il adhère au projet éducatif de l'établissement.

Il possède des qualités relationnelles qui lui permettent de créer du lien entre les parents, l'équipe éducative et l'Apel.

Il est nécessairement détenteur de l'autorité parentale.

Rôle

Le parent-correspondant a un rôle de :

- porte-parole : il représente tous les parents de la classe de son enfant, dans leur diversité, il fait remonter les questions et remarques, positives et négatives, enfin, il facilite la circulation de l'information entre les parents, le professeur principal/le professeur des écoles, l'équipe éducative et l'Apel ;
- médiateur : à la demande de parents ou d'un membre de l'équipe éducative, il intervient lorsqu'il y a une difficulté à régler, un conflit à apaiser ;
- lien entre les familles et l'Apel : il informe l'Apel de toute question appelant une action éducative plus large ou plus concertée, il aiguille les parents vers le bon interlocuteur au sein de l'Apel ;
- acteur : il participe aux conseils de classe/réunions trimestrielles ; selon les niveaux et les besoins, et en lien avec l'équipe pédagogique et l'Apel, le parent correspondant de classe peut collaborer à l'organisation d'une activité.

Engagement

Le parent correspondant s'engage à :

- représenter l'ensemble des parents de la classe ;
- établir des liens avec les parents d'une classe et l'équipe éducative ;
- assister à la réunion de formation proposée par l'Apel ;
- agir au service des enfants et des parents ;
- respecter les personnes : enfants, parents, enseignants, etc... ;
- se montrer discret et respecter la confidentialité de ce qui peut lui être confié (propos, documents) ;
- se rendre disponible pour assurer sa mission ;
- effectuer sa mission en lien avec les référents Apel et rendre compte de son activité (notamment au secondaire avec, à chaque trimestre, l'envoi des comptes-rendus de conseils de classe, des synthèses de questionnaire et du compte-rendu de la réunion avec le professeur principal, ou l'enseignant de la classe au primaire) ;
- respecter la présente charte.

En cas de non-respect de cette charte par le parent correspondant de classe, après entretien avec le président de l'Apel et consultation du chef d'établissement, il pourra être mis fin à ses fonctions.

A

Le

Le chef d'établissement
Signature

Le président d'Apel
Signature

Le parent correspondant
Signature